

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Le 27 mai 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Secrétaire de Séance
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	Absente excusée
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	A
LAINÉ	Pauline	Procuration à E. LE THIMONNIER	WLASNIAK	Philippe	P

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

**N° 1 – C.M.B.**  
**RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES**

M. Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) a finalisé son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour les exercices 2017 à 2021.

Lors de sa séance du 20 mars 2024, le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport. En application de l'article L. 243.8 du code des juridictions financières, il appartient désormais aux maires des communes membres de procéder à cette présentation et de présenter ses éventuelles observations.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la C.R.C.

M. le Maire donne lecture de la synthèse du rapport et invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

➤ Philippe WLASNIAK a lu attentivement le rapport et a noté plusieurs points importants :

- Pas de définition de l'intérêt communautaire
- Accumulation de compétences sans souci de cohérence
- Absence de projet de territoire
- Absence d'échéancier des projets et manque de définition des coûts prévisionnels
- Complication de l'échelle hiérarchique
- Manque d'harmonisation de la fiscalité
- Manque de visibilité de la compétence GEMAPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Philippe WLASNIAK a le sentiment qu'on ne sait pas où on veut aller, qu'il n'y a ni suivi des actions, ni communication. Il se désolé que le travail de la C.M.B. soit si décousu. Il a tout de même noté l'amélioration de la trésorerie de l'EPCI mais souligne la spectaculaire augmentation de l'imposition des ménages.

- M. le Maire rappelle l'importance de ce rapport qui permet de progresser et de se mettre en conformité dans le fonctionnement de la collectivité.  
Il rappelle que la commune d'Agon-Coutainville a elle aussi fait l'objet d'un tel contrôle qui a permis de pointer quelques améliorations à mettre en œuvre.  
Il avait demandé à être entendu par la Présidence de la Juridiction.
- Hubert GUILLOTTE rappelle que la loi Notre a imposé la fusion des communautés, sans réelle cohérence de territoire. Cela s'est traduit par l'accumulation des compétences de chaque EPCI d'origine avec les difficultés qu'elles ont entraînées. Il note toutefois une évolution positive dans l'organisation de l'EPCI et dans le fonctionnement des services.
- Nicolas PIGASSE souligne l'intérêt et la complexité de ce sujet qui, à son sens, devra s'inscrire dans les débats des prochaines élections municipales. Il note un nécessaire besoin de clarté dans le fonctionnement de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

**N° 2 – EXTENSION DU CIMETIERE**  
**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Jean LEMESLE expose que le projet d'extension du cimetière s'inscrit dans une démarche de négociations non abouties avec les propriétaires des parcelles concernées.

Depuis 2017, la volonté d'acquérir les parcelles C 386-387-388-389 et 737 (pour partie) a été exprimée auprès des propriétaires, sans parvenir à trouver un accord. La commune s'est appuyée sur l'expertise de la SAFER, de la Chambre d'Agriculture et du service des Domaines pour faire émerger une proposition acceptable pour tous.

Avec l'appui de ces partenaires, la commune a fait une proposition sur la base de 6 € le m<sup>2</sup> qui a été rejetée par les propriétaires.

Pour mémoire, France Domaine a évalué, en Août 2023, l'ensemble de ces parcelles, représentant 1 ha, à 45 000 €, y compris l'indemnité d'éviction due à l'exploitant.

M. le Sous-Préfet a proposé d'intervenir en médiation sur ce dossier. Malgré plusieurs entretiens et échanges avec les propriétaires, aucun accord n'a pu être trouvé.

Devant cette fin de non-recevoir, et considérant la nécessité d'engager l'extension du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à constituer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et à saisir M. le Préfet pour prescrire l'enquête préalable.

M. le Maire rappelle que ce dossier est en cours de réflexion avec les propriétaires depuis 2016, sans qu'aucun accord n'ait pu aboutir. Il informe le Conseil Municipal qu'un membre de la famille propriétaire est venu à son domicile pour lui signifier qu'un accord pouvait être trouvé sans en venir à l'expropriation.

Il propose de voter cette décision, et de ne la mettre en application qu'au cas où aucun accord ne serait trouvé après une dernière négociation.

- Patrick DANGUY demande si c'est le tarif proposé qui ne leur convient pas ou si c'est l'intérêt des parcelles pour l'exploitation agricole qui les motive.

**RÉGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

- Jean LEMESLE pense qu'il s'agit plutôt d'un désaccord sur le prix.
- Isabelle BOUYER-MAUPAS a été contactée par les propriétaires et il semblerait qu'un accord ait été trouvé lors de la médiation avec M. le Sous-Préfet. Ils se sont étonnés de voir cette question à l'ordre du jour sans qu'ils aient été informés.
- M. le Maire conteste cette information : aucun accord n'a pu être trouvé en médiation avec la Sous-Préfecture. Par ailleurs, les échanges de courriers ont bien fait état de la volonté de la commune de mettre en œuvre cette D.U.P. si les négociations ne pouvaient aboutir. L'inscription à l'ordre du jour est donc justifié.
- Isabelle BOUYER-MAUPAS privilégie la vente amiable et la négociation, si c'est possible.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (N. PIGASSE – I. BOUYER-MAUPAS – D. CAVELLEC – P. WLASNIAK)

- **AUTORISE** M. le Maire à constituer un Dossier de Déclaration d'Utilité Publique
- **AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Sous-Préfet pour prescrire l'enquête préalable
- **PRECISE** qu'une dernière réunion de négociations sera organisée avec les propriétaires concernés avant la mise en œuvre de cette décision.

**N° 3 – AFFAIRES FONCIERES**  
**CESSION DE TERRAINS AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Delphine LEBRETON explique que dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales (PNRDL), le BRGM a identifié le site de l'ancienne décharge du Mont Morel comme éligible au programme.

Ce périmètre est à cheval, pour moitié sur un terrain privé communal et pour l'autre moitié sur le DPM, faisant partie du domaine de l'Etat.

Le CEREMA, qui a en charge le déploiement de la procédure, et l'ADEME, qui a en charge la partie financière, ont sollicité la commune pour évaluer la possibilité de la mise en œuvre de ce projet.

Le coût très important des travaux ne permet pas la prise en charge directe par la collectivité, qui ne pourrait bénéficier pour la partie communale, que d'une aide maximale à hauteur de 75%.

La piste envisagée serait que les terrains deviennent la propriété d'une structure relevant de l'Etat, afin de pouvoir bénéficier de 100% de prise en charge de l'intervention.

Dans ce cadre, un rapprochement a été initié par le CEREMA, avec le Conservatoire du littoral (CDL), établissement public d'Etat.

Il est proposé que la commune cède l'ensemble des terrains lui appartenant, se trouvant dans le périmètre d'intervention du CDL, afin de bénéficier d'une prise en charge à 100% des travaux.

Cela représente environ 20 ha, y compris le terrain de l'ancienne décharge.

La maîtrise d'ouvrage resterait communale.

Après en avoir discuté avec le CDL, celui-ci serait d'accord, si la commune lui cède l'ensemble des terrains dans l'emprise de sa zone d'intervention, sur le périmètre de la pointe d'Agon, ce qui représente 13.5 hectares de terrains identifiés comme propriété privée communale. Il est à noter que la propriété communale de 5.8 ha est encore à confirmer.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Il s'agit des parcelles :

- AE 175 (52 560 m<sup>2</sup>)
- AE 177 (23 045 m<sup>2</sup>)
- AE 176 (20 180 m<sup>2</sup>)
- AE 257 (6 914 m<sup>2</sup>)
- AH 510 (11 155 m<sup>2</sup>)
- AH 383 (21 760 m<sup>2</sup>)
- AH 694 (1 245 m<sup>2</sup>)

Les parcelles restant à confirmer :

- AE 254 (46 147 m<sup>2</sup>)
- AE 264 (7 850 m<sup>2</sup>)
- AE 258 (4 145 m<sup>2</sup>)

Afin de ne pas bloquer la procédure, il est donc proposé d'acter une donation à titre gratuit des terrains identifiés dans un premier temps, et des terrains à confirmer, dans un deuxième temps, afin de pouvoir lancer la procédure et les études.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Sous réserve de l'accord du CDL, d'acter la proposition de cession à titre gratuit des terrains privés communaux, dans la zone d'intervention du CDL, y compris le terrain concerné par le PNRDL,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

*La commission Transition Ecologique et Développement Durable a donné un avis favorable à la proposition de cession le 24/04/2024.*

- Patrick DANGUY demande quel est le délai prévu pour ces travaux.
- Delphine LEBRETON annonce que les travaux pourraient être engagés en 2025.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 CONTRE (Nicolas PIGASSE)

**VALIDE** cette proposition.

**N° 4 – CASINO**  
**AVENANT N° 4 AU CAHIER DES CHARGES**

M. le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des jeux du Casino conclu entre la commune d'Agon-Coutainville et la Société du Casino de Coutainville le 31 août 2005, arrive à échéance le 31 octobre 2024.

Aux termes du contrat et du cahier des charges, il est prévu la fourniture annuelle par le Casino de 4 bancs publics. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre depuis 2017.

La régularisation nécessaire de cette disposition est proposée sur le principe du versement d'une somme forfaitaire de 12 000 € permettant à la commune d'acquérir le nombre de bancs qu'elle entend disposer sur le promenoir.

Les parties se sont donc entendues pour régulariser par avenant cette disposition.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4 au Cahier des Charges du Casino
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant présenté.

**N° 5 – TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**ADHESION AU CEREMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Le montant annuel de la contribution est de **500 €**.

**Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, notamment dans le cadre de l'établissement du son schéma local de déplacement, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.**

Delphine LEBRETON propose au Conseil Municipal :

- De solliciter l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Delphine LEBRETON pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

*La commission Transition Ecologique et Développement Durable a donné un avis favorable à la proposition d'adhésion le 24/04/2024.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** cette proposition.

**N° 6 – TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**MAITRISE D'ŒUVRE DES JARDINS FAMILIAUX**

Delphine LEBRETON expose que dans le cadre du projet de création de jardins familiaux, le CAUE a été sollicité pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le dossier et son cahier des charges sont maintenant finalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de lancer la consultation en vue de retenir un maître d'œuvre qui sera chargé de ce dossier.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Didier CAVELLEC a lu avec attention le Cahier des Charges proposé. Il a noté un coût d'objectif des travaux à réaliser à hauteur de 500 000 € HT.  
Il trouve ce montant démesuré pour la création de jardins en pleine campagne. Il rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il faut garder la raison, même si le projet peut être subventionné.
- Nicolas PIGASSE s'étonne de ce montant dont il n'a jamais entendu parler.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

- Delphine LEBRETON rappelle que ces travaux ont été largement évoqués en commission et que chacun a été informé du montant prévisionnel dès le début des discussions. Elle rappelle que le projet sera réalisé en plusieurs phases et qu'il bénéficiera d'un financement intéressant.

Par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (N. PIGASSE – D. CAVELLEC – P. WLASNIAK – A. LEGRAVEREND),  
le Conseil Municipal, **VALIDE** cette proposition.

**N° 7- TRAVAUX**  
**REFECTION DE VOIRIE ROUTE DE LA POINTE D'AGON**

Hubert GUILLOTTE rappelle que les travaux de réfection de la voirie de la Route de la Pointe d'Agon sont prévus sur le Budget 2024.

Il s'agit plus exactement de la Charrière de la Chevrotière, sur la partie entre la Charrière de la Haule et la Charrière des Saulx.

Après consultation de plusieurs entreprises susceptibles de réaliser les travaux avant la saison estivale, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS, la mieux disante, pour un montant HT de 73 531,00 € (88 237,20 € TTC).

Hubert GUILLOTTE précise qu'un traçage type CVCB (Chaussée à voie centrale banalisée) permettra d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes.

- Didier CAVELLEC a pris connaissance des devis présentés par les entreprises et a noté une erreur dans leur analyse. A son avis, c'est l'entreprise PIGEON qui est la moins chère.
- Hubert GUILLOTTE n'est pas d'accord avec cette analyse.
- Eglantine LE THIMONNIER précise que l'entreprise COLAS a été choisie comme mieux disante, au motif qu'elle propose un marquage en résine alors que les autres prévoient un marquage à la peinture.
- Hubert GUILLOTTE annonce que les travaux pourront être réalisés les 11-12 et 13 juin 2024. Il met les devis à disposition des conseillers qui souhaitent des précisions sur les montants.

Par 17 voix POUR, 1 CONTRE (D. CAVELLEC), le Conseil Municipal,

**VALIDE** cette proposition.

**N° 8 – PERSONNEL**  
**ASTREINTES**

M. le Maire expose que par délibération du 19/06/2017, le Conseil Municipal a mis en place un système d'astreintes pour le personnel des Services Techniques, pour la période estivale.

Il y a lieu de modifier cette délibération, pour tenir compte de la mise en place des astreintes toute l'année, et de l'intégration des agents de la filière Police (Chef de Police – Brigadier et Garde-Champêtre) dans le dispositif.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime des astreintes établi précédemment selon le principe suivant :

- Possibilité de recours aux astreintes pour les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) du Service Technique, et de la filière Police (Chef de Police, Brigadier et Garde-Champêtre)
- Possibilité de recours aux astreintes toute l'année
- Les astreintes auront lieu du vendredi matin au jeudi soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** cette proposition.

**N° 9 – PERSONNEL**  
**CONTRAT D'INSERTION CAED**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un contrat CAED (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Départemental), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ce contrat est financé par le Département à hauteur de 60 % du SMIC horaire brut, pour une durée de 6 mois et permet de recruter des bénéficiaires du RSA, offrant la possibilité de retrouver une activité professionnelle et d'acquérir de nouvelles compétences.

Il est proposé de recruter un agent sur ce dispositif, pour une durée de 6 mois, en soutien aux services administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** cette proposition

**N° 10 – PERSONNEL**  
**CONVENTION MUTUALISATION POLICE**

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé le principe de création d'une Police Municipale mutualisée avec la commune de Blainville sur mer.

Cette mutualisation doit être formalisée par une convention pour la répartition des charges entre chaque commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**N° 11 – PERSONNEL**

**POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**

M. le Maire explique que l'article L. 512-25 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les 3 années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale verse une indemnité à la collectivité d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire... ».

Ainsi, dans le cadre du recrutement de Madame Marie TARANOFF par voie de mutation, la ville de Saint-Lô sollicite le remboursement de la rémunération pendant le temps de formation, soit 14 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** cette convention et **AUTORISE** sa signature.

**N° 12 – DIVERS**

**CESSION DE MATERIEL**

M. le Maire expose que la commune d'Hauteville sur mer propose d'acquérir une désherbeuse achetée en 2022 et dont les Services Techniques n'ont plus l'utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce matériel pour un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession de matériel dans les conditions exposées.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Bulletin Municipal**

Pierrette BESSIN explique que l'édition du bulletin municipal est en cours de finalisation. Au vu des difficultés de distribution par les services de la Poste, elle propose que les élus fassent eux-mêmes cette distribution dans les quartiers.

- Patrick DANGUY suggère d'éditer un bulletin municipal uniquement sous la forme numérique.
- Nicolas PIGASSE est d'accord avec cette proposition qui lui semble plus appropriée au monde actuel.
- M. le Maire et Jocelyne HENNEQUIN rappellent que ce bulletin est attendu par les habitants et notamment par une population âgée qui utilise peu les réseaux sociaux ou le numérique.

Plusieurs conseillers municipaux proposent de participer à cette distribution qui sera organisée par Pierrette BESSIN.

**Journée de la Santé**

Jocelyne HENNEQUIN annonce que le CLIC du Coutançais organise une Journée de la Santé à l'Espace Culturel le 13 juin 2024. Elle demande qu'un ou deux bénévoles distribuent des flyers à l'entrée du marché le samedi précédent cette manifestation.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**Casino**

N. PIGASSE demande où en est la procédure de D.S.P.

- M. le Maire explique que le dossier est toujours en cours de négociations. Il sera présenté au Conseil Municipal lors d'une séance extraordinaire le 17 juin prochain.

**Place de Gaulle**

Jean-Pierre GERMAIN s'étonne que la Place de Gaulle soit toujours dans la configuration « hivernale ». Il demande quand elle sera mise en configuration piétonne.

- Jean LEMESLE explique que les arceaux à vélo seront remis en place rapidement. La configuration « piétonne » est prévue sur le temps des vacances scolaires, soit à compter du 5 juillet.
- Jean-Pierre GERMAIN demande si on a réfléchi sur l'évolution de l'espace piétonnier sur le secteur de la Place de Gaulle.
- Jean LEMESLE explique que pour cette année, on reste sur le même principe que l'an passé.
- Jean-Pierre GERMAIN demande où en est le problème du mobilier urbain de la place.
- Jean-LEMESLE : le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission.

**Propreté**

Jean-Pierre GERMAIN a noté d'importants manquements pendant les week-ends fériés du mois de mai : toilettes publiques très sales, beaucoup de déchets, conteneurs non vidée... Il demande qu'on réfléchisse à un renforcement des équipes de nettoyage pour assurer une propreté des espaces publics digne de la commune et de l'image qu'on veut en donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait conforme, le 29 mai 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Alain LEGRAVEREND

Le Maire,  
Christian DUTERTRE

